

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du
fixant les pourcentages mentionnés aux articles 24 et 25 du décret n°
du portant statut particulier des directeurs de greffe des services judiciaires

NOR :

La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget ;

Vu le décret n° du portant statut particulier des directeurs de greffe des services judiciaires,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le pourcentage mentionné à l'article 24 du décret du susvisé est fixé à 10 % à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019.

Ce pourcentage est fixé à 3 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2015, à 5 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2016, à 7 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017 et à 9 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018.

Article 2

Le pourcentage mentionné à l'article 25 du décret du susvisé est fixé à 20 %.

Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La garde des sceaux,
ministre de la justice,

Christiane TAUBIRA

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'État
chargé du budget,

Christian ECKERT